



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 062-216202440-20260930-2026_088-DE



L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 23 septembre 2026 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : JM. PUISSESSEAU, P. DEVOT, J. DE GRAVE, S. GOMEL, M. EL HAIMEUR, V. DELBEC, R. CADET, P. DE JAEGHER, R. POVSIC, A. FORATIER, A. BARROIS, D. HOUBE, C. CADET DIT DEGRAVIER, R. FONTAINE, C. SMAGHUE, S. PROYART, M. SY, E. TURPIN, M. PRUVOT, S. DELEGLISE, Q. GAVELLE, E. DOMAIN, I. MUYS, P. WARNAULT, A. FLAMENT, J. CHARAVEL,

Formant la majorité des membres en exercice, soit 26/27

Était absent excusé avec procuration : T. DEGUINES (procuration à J. DE GRAVE),

Soit 01/27

Président de séance : Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Corinne CADET DIT DEGRAVIER, Conseillère Municipale.

Délibération N° 2026/088

OBJET : Information au Conseil Municipal dans le cadre de la procédure de délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 28 mars 2026, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Jean-Marc PUISSESSEAU pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Une décision a été prise par délégation.

1 - Article L 2122-22.15 du C.G.C.T. : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 0622442600046 à 0622442600066 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Délibération N° 2026/088

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des informations communiquées.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 07 octobre 2026 ;
qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 07/10/2026.



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 062-216202440-20260930-2026_088-DE